

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2017

oooooooooooooooo

Convocation du 06 octobre 2017

Adhésion de la commune de Saint- Germain-sur-Avre à Évreux Portes de Normandie :

Par délibération de son conseil municipal en date du 7 juillet 2017, la commune de Saint-Germain-sur-Avre issue de la Communauté de communes Interco Normandie Sud Eure (INSE) a fait connaître son souhait d'intégrer la communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2018.

La procédure d'adhésion prévue à l'article 5211-18 du code général des collectivités territoriales, dispose que le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendue, par arrêté du Préfet, par adjonction de communes nouvelles.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 5216-1 du CGCT, les communes s'associent au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

Le Conseil communautaire d'Évreux Portes de Normandie a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de Saint-Germain-sur-Avre par délibération du 26 septembre 2017.

Il appartient désormais aux 62 communes membres d'EPN, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire, de se prononcer sur l'admission de Saint-Germain-sur-Avre dans les conditions de majorité qualifiée requises, soit avec l'accord des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou bien, de la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable.

Une fois l'accord des communes membres d'EPN recueilli, la CDCI, saisi par le Préfet, se réunira et rendra son avis sur le projet d'extension du périmètre d'EPN à la commune de Saint-Germain-sur-Avre. A l'issue de cette procédure, le Préfet prendra ensuite son arrêté d'extension de périmètre d'EPN, une extension conforme aux conditions imposées par la loi sur la continuité territoriale, c'est-à-dire un territoire d'un seul tenant et sans enclave.

Vu la délibération de la commune de Saint-Germain-sur-Avre en date du 07 juillet 2017 ;

- Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, se disent favorable sur l'adhésion de la Commune de Saint-Germain-sur-Avre à la Communauté d'agglomération Évreux Portes de Normandie.

Composition du conseil communautaire dite « de droit commun » au 1^{er} janvier 2018 :

Le 1^{er} janvier prochain, selon le résultat des procédures d'adhésion encore en cours ou à venir, douze nouvelles communes vont intégrer Evreux Portes de Normandie.

Ces communes sont les suivantes :

ACON
COURDEMANCHE
DROISY
FONTAINE-SOUS-JOUY
ILLIERS-L'EVEQUE
JOUY-SUR-EURE
MARCILLY-LA-CAMPAGNE
MESNIL-SUR-L'ESTREE
MOISVILLE
MOUETTES
MUZY
SAINT GERMAIN SUR AVRE

Conformément à l'article L5211-6-2 du CGCT et par dérogation aux articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire en cas de d'extension du périmètre d'un EPCI par l'intégration d'une ou de plusieurs communes, et ce dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1.

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil communautaire a adopté cette composition dite de droit commun.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable à cette composition qui avait été retenue lors de la fusion du GEA et de la CCPN.

Le nombre de conseillers communautaires passerait ainsi de 112 à **125** conseillers communautaires. Le détail de cette composition est joint à la présente délibération :

- les douze nouvelles communes seraient chacune représentées par 1 conseiller communautaire, lequel aura un suppléant
- la commune de la Couture Boussey, aujourd'hui représentée par 1 conseiller communautaire passerait à 2 conseillers communautaires (et plus de suppléance)

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2017

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **RETENIR** la composition ci-jointe du Conseil communautaire dite « de droit commun » au

1^{er} janvier 2018, lors de l'intégration de nouvelles communes à Evreux Portes de Normandie

- **INVITER** les communes membres d'EPN, dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, à se prononcer sur cette composition du Conseil communautaire selon le droit commun (document ci-joint)

Conseil communautaire d'Evreux Portes de Normandie
Répartition de droit commun
au 1^{er} janvier 2018

Communes	Population Municipale 2017 (sans double compte)	Nb de délégués
angerville	1 122	1
arnières	1 560	1
aviron	1 108	1
les baux sainte croix	881	1
boncourt	187	1
le boulay morin	757	1
caugé	829	1
la chapelle du bois des faux	560	1
cierrey	721	1
dardez	158	1
emalleville	537	1
evreux	49 461	42
fauville	332	1
gauciel	916	1
gauville la campagne	528	1
gravigny	3 935	3
guichainville	2 557	2
huest	749	1
irreville	480	1
le mesnil fuguet	176	1
miserey	605	1
normanville	1 126	1
parville	310	1
le plessis grohan	846	1
reuilly	556	1
sacquenville	1 171	1
saint germain des angles	191	1
saint luc	256	1
saint martin la campagne	96	1
Saint sébastien de Morsent	5 265	4
saint vigor	327	1
sassey	181	1
tourneville	335	1
la trinité	113	1
le val david	744	1
les ventes	1 050	1
le vieil evreux	749	1
Saint-André-de-l'Eure	3 917	3
Les Authieux	290	1
Bois-le-Roi	1 118	1

Bretagnolles	198	1
Champigny-la-Futelaye	271	1
Chavigny-Bailleul	568	1
Coudres	542	1
La Couture-Boussey	2 311	2
Croth	1 296	1
Épieds	369	1
La Forêt-du-Parc	574	1
Foucrainville	74	1
Fresney	338	1
La Baronnie (<i>représentation spécifique aux communes nouvelles</i>)	689	2
Garennes-sur-Eure	1 884	1
Grossœuvre	1 114	1
L'Habit	525	1
Jumelles	306	1
Lignerolles	304	1
Marcilly-sur-Eure	1 571	1
Mousseaux-Neuville	653	1
Prey	946	1
Saint-Germain-de-Fresney	211	1
Saint-Laurent-des-Bois	244	1
Serez	138	1
ACON	484	1
COURDEMANCHE	609	1
DROISY	428	1
ILLIERS-L'EVEQUE	990	1
SAINT GERMAIN SUR AVRE	1 210	1
MUZY	831	1
MARCILLY-LA-CAMPAGNE	1 143	1
MESNIL-SUR-L'ESTREE	956	1
MOISVILLE	206	1
MOUETTES	742	1
FONTAINE-SOUS-JOUY	865	1
JOUY-SUR-EURE	557	1
TOTAL 74 communes	Population municipale 2017 : 110 947 Population totale 2017 : 115 563	125

Convention de mise à disposition des locaux à Enfance EPN :

Le Maire informe le Conseil municipal, qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition des locaux à Enfance EPN.

La présente convention a pour objet, après visite de la PMI et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la mise à disposition, à titre gracieux, d'espaces communaux adaptés à la mise en œuvre de la compétence intercommunale « enfance-jeunesse afin d'y assurer les Temps d'Activités Péri éducatives, d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement périscolaire et /ou extra-scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide ladite convention.

Intégration du Chemin d'Ivry dans le domaine public communal :

Le Maire informe le Conseil municipal, que suite à la programmation des travaux de voirie 2018, il n'apparaît pas le Chemin d'Ivry dans le tableau de recensement des voies intercommunales de la CCPN. Afin de réaliser la prise en charge des travaux de voirie concernant ce chemin par l'EPN (suite à la fusion CCPN et Agglo d'Évreux), il convient de procéder à l'intégration du Chemin d'Ivry dans le domaine public communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'intégration du Chemin d'Ivry dans le domaine public communal.

Demande de tarification pour location salle des fêtes à l'année :

Le Maire informe le Conseil municipal, qu'une habitante de notre commune souhaite louer la salle des fêtes à l'année, afin d'y effectuer des cours de Yoga par un professeur indépendant (hors vacances scolaires), à raison d'une fois par semaine, durée de la séance 1 h 45. Le jour le plus favorable est le jeudi soir de 20 h 00 à 21 h 45. Cependant, le professeur souhaiterait bénéficier d'une tarification spécifique vu la location hebdomadaire. Le Maire est favorable à ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'activité proposée ci-dessus et propose une tarification exceptionnelle à 25 € la séance.

Décision modificative budgétaire - amortissements :

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une erreur de centimes sur le budget primitif 2017 concernant les amortissements, il convient de procéder à une décision modificative budgétaire suivante :

- ☒ Fonctionnement - dépenses :
Chapitre 042 : c/6811 : + 0.07 €
- ☒ Investissement - Recettes :
Chapitre 040 : c/28041581 : - 0.07 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, cette décision modificative budgétaire.

Décision modificative budgétaire - Contrôle interne sur emprunts :

Le Maire informe le Conseil Municipal que le titre n° 63/2016 a été émis à tort sur l'exercice 2016 (doublon avec le titre n°53/2016) concernant l'achat du tracteur JOHN DEERE, et qu'il convient de procéder à une décision modificative budgétaire pour régularisation, à savoir :

Investissement- dépenses :

c/2158 : - 22 000.00 €
c/1641 : + 22 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, cette décision modificative budgétaire.

Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du CDG de l'Eure :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 08/12/2016 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 29/06/2017, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SIACI SAINT HONORÉ ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/11/2016 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve les taux et prestations négociés pour la Commune de L'Habit par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2018 au contrat groupe (2018-2021) et jusqu'au 31 décembre 2021 aux conditions suivantes :

- **Proposition d'assurance pour les agents CNRACL :**

Formule 1 : pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt au taux de 6.49 % de la masse salariale assurée (frais de CDG exclus).

- **Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC :**

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 0.99 de la masse salariale assurée (frais de CDG exclus).

En Option	CNRACL	IRCANTEC
N o u v e l l e Bonification Indiciaire	OUI	OUI
I n d e m n i t é d e Résidence	NON	NON
Supplément Familial de traitement		
Régime Indemnitaire	OUI	OUI
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre du RI	60 %	60%
Charges Patronales	OUI	OUI
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre du CP	60 %	60%

Et à cette fin,

- **Autorise** le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **Prend acte** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Protection sociale – Prévoyance maintien de salaire : Le Centre de Gestion de l'Eure mandaté pour la mise en concurrence du marché :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la proposition du Centre de gestion de l'Eure, par courrier en date du 02/10/2017, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal :

- Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

ET

- Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CDG27 à compter du 01/01/2019.

Réservation salle des fêtes :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut prendre des mesures concernant la réservation de la salle des fêtes suite à plusieurs annulations effectuées 2 jours avant l'évènement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder au règlement dans sa totalité à la réservation ;
- de procéder au remboursement seulement en cas d'annulation jusqu'à deux semaines avant la date prévue. Au-delà du délai prévu à la réservation, le montant de la location sera encaissé dans son intégralité.

Questions diverses :

- **Éclairage public éteint la nuit** : 2 contre - 13 pour
- **Prêt de la salle des fêtes pour l'association de Bois le Roy PAZESONS** : Le conseil municipal est d'accord pour le mardi soir. Les membres du conseil rappellent que la salle doit être rendue propre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 57.